

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-028

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont régies par le code forestier. Leurs modalités d'application trouvent leur déclinaison localement par le biais d'arrêtés préfectoraux.

Dans le département du Var c'est l'arrêté du 30 mars 2015 qui détaille les principes d'un débroussaillement conforme à la réglementation en vigueur.

Le Maire a pour obligation de veiller au bon respect de ces règles sur son territoire.

La Commune du Pradet compte près de 80 % de son territoire qui est situé dans la zone d'application de la réglementation « Défense des Forêts Contre l'Incendie » (DFCI). Elle dispose par ailleurs de nombreux sites naturels sur lesquels une variété d'enjeux convergent, notamment ceux liés à la sécurité publique et à la préservation des massifs forestiers.

C'est pourquoi elle est investie depuis de nombreuses années dans le respect des OLD sur son territoire. Elle a mis en place des actions de sensibilisation et de contrôle auprès de ses administrés et ce, avec l'appui de l'Office National des Forêts.

Toutefois, et malgré tous les moyens mis en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années, il apparaît aujourd'hui nécessaire et indispensable de faire évoluer les outils de suivi et de gestion des OLD afin de rendre l'action communale plus efficace et performante.

C'est dans ce contexte particulier que la commune a décidé de développer sa stratégie en procédant à l'élaboration d'un plan communal de gestion des OLD et à sa mise en œuvre.

Afin de mener à bien cette action, la Commune souhaite conclure un partenariat avec l'acteur le plus à même de pouvoir assurer l'ensemble des étapes et actions relatives à cette opération. C'est pourquoi elle se tourne à nouveau vers l'ONF qui est l'établissement public spécialisé dans le traitement de ces sujets particulièrement complexes. En effet, il bénéficie d'une expertise pluridisciplinaire tant au niveau des risques incendie que des travaux forestiers ou de la préservation des écosystèmes. Ses agents sont par ailleurs assermentés, ce qui est indispensable à l'accomplissement de ces missions.

La mission qui sera confiée à l'ONF dans le cadre de cette convention se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : Elaboration du plan communal de gestion des OLD

Assistance technique pour :

- l'élaboration d'une cartographie des OLD de la commune,
- la planification et la priorisation de la mise en œuvre des OLD,
- la définition d'une stratégie de mise en œuvre.

Phase de 2 : Mise en œuvre du plan communal de gestion des OLD

Accompagnement de la commune :

- pour l'organisation des réunions d'information pour le public,
- pour la rédaction des courriers aux administrés,
- pour la formation des agents communaux en charge des visites OLD,
- dans le cadre des tournées de contrôle de débroussaillage.

La convention sera conclue pour une **durée de 6 ans**.

Le coût de réalisation de la phase 1 est de 14 900 € HT.

Le coût de la phase 2 sera déterminé avec précision à l'issue de la phase 1.

Enfin, il est à noter qu'un dispositif régional a été développé par la Région Sud PACA dont l'objectif est d'accompagner financièrement les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et être accompagnées par un appui technique adapté.

Une prise en charge à hauteur de 50 % du coût total hors taxe de cette opération est prévue par la Région.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre l'ONF et la Ville du Pradet pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan communal de gestion des OLD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil Régional à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 7 450 €

Annexe : convention de partenariat.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.